

**Arrêté n° DEC2-2024-08 portant ouverture de l'examen pour l'obtention du  
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie  
de la validation des acquis de l'expérience professionnelle  
(CAPPEI VAEP)**

**Académie de Versailles**  
(Session 2025)

Le Recteur de l'Académie de Versailles;

**Vu** les articles D. 222-4 à D. 222-10-1 du Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

**Vu** l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

**Vu** la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le registre d'inscription à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle, organisée au titre de l'année 2025, est ouvert du **lundi 23 septembre (9H00) au vendredi 18 octobre 2024 (17H00)** à l'adresse suivante : <http://inscricnetpro.siec.education.fr> . Pour être autorisés à se présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés ci-dessus.

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

**Article 2** : Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif.

**Article 3** : Après leur inscription, les candidats transmettent leur dossier de recevabilité au plus tard **le vendredi 25 octobre 2024** à l'adresse suivante :

SIEC - MAISON DES EXAMENS  
BUREAU DEC 2 – CAPPEI VAEP VERSAILLES  
7 rue Ernest Renan  
94749 Arcueil Cedex

Ils doivent obligatoirement télécharger le dossier intitulé Livret 1 – CAPPEI VAEP sur le site internet du Service interacadémique des examens et concours (<https://siec.education.fr/candidats/certifications/CAPPEI>).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 4** : Les candidats recevables devront déposer le dossier de validation intitulé Livret 2 sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>) à **partir du 02 décembre 2024 et jusqu'au vendredi 10 janvier 2025**. Le modèle de Livret 2 et le mode d'emploi devront être téléchargés sur le site internet du Service interacadémique des examens et concours.

**Article 5** : Les entretiens avec le jury se dérouleront au **mois mars 2025**.

**Article 6** : Le lieu de l'entretien est porté à la connaissance des candidats dans une convocation adressée aux candidats par voie dématérialisée.

**Article 7** : Le Directeur du Service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 10 septembre 2024

Le Recteur de l'Académie de Versailles,



Etienne CHAMPION